

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE110185006

Accorder un contrat à Les Entreprises QMD inc. pour le projet de réfection de lanterneaux, phase 3 du Biodôme de Montréal - Dépense totale de 6 684 674,59 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public #BIO-9942-006 - (3 soumissionnaires)

Rapport déposé au conseil municipal
Le 24 octobre 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 5 octobre 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution CE11 0403 ainsi qu'au mandat SMCE110185006, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Entreprises QMD inc. pour le projet de réfection de lanterneaux, phase 3 du Biodôme de Montréal - Dépense totale de 6 684 674,59 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public #BIO-9942-006 - (3 soumissionnaires). Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Laurent Blanchard
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE110185006	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE110185006

Accorder un contrat à Les Entreprises QMD inc. pour le projet de réfection de lanterneaux, phase 3 du Biodôme de Montréal - Dépense totale de 6 684 674,59 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public #BIO-9942-006 - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 21 septembre 2011, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1110185006, a mandaté la Commission permanente d'étudier le dossier. Ce dernier répondait au critère suivant :

- *Contrat supérieur à 2 000 000\$ accordé à un adjudicataire qui en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Le 28 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110185006 qui lui avait été confié. Ils ont rencontré les responsables des Muséums nature qui ont répondu à leurs questions.

Les représentants des Muséums nature ont d'abord expliqué que les lanterneaux actuellement en place sur le bâtiment hébergeant le Biodôme ont atteint leur fin de vie utile et doivent être remplacés. La mise en place du nouveau matériel nécessite plusieurs phases (2008-2015) dont une première qui consistait, compte tenu de la spécificité architecturale du bâtiment, au développement d'une technologie particulière d'échafaudage. Le contrat à l'étude – et avant-dernière phase du projet – consiste quant à lui en la réfection des 16 lanterneaux situés dans la section centrale du toit.

Les responsables du dossier ont exposé les principaux éléments relatifs au présent appel d'offres. Ils ont expliqué qu'en vue de favoriser la plus grande concurrence possible dans ce marché spécialisé, un délai de 24 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur proposition. Six firmes se sont ainsi procuré le cahier des charges. Trois d'entre elles se sont prévaluées d'une visite des lieux et ont, par la suite, déposé une soumission.

La méthode utilisée pour réaliser l'estimation a également fait l'objet d'explications. Basée sur l'expérience des phases antérieures, celle-ci a notamment permis de définir avec précisions les exigences du devis et, notamment, de réduire à 5% les contingences prévues au contrat. Les représentants des Muséums nature ont d'ailleurs rappelé aux membres de la commission que le prix soumis par l'adjudicataire présente un écart (favorable à la Ville) d'à peine 2% avec l'estimation réalisée par les professionnels de la Ville, témoignant ainsi de l'acuité de l'estimation réalisée.

Les membres de la commission ont reconnu la complexité et l'unicité du projet à réaliser. Ils ont, par ailleurs, salué l'expertise technique développée par l'unité administrative à l'égard de ce dossier. Ils ont notamment souligné le fait que l'expérience acquise au cours des phases précédentes ait eu un impact positif sur la justesse des estimations. Certains membres ont également salué l'approche de l'unité administrative à l'égard de la première phase des travaux relatifs au développement d'une technique spécifique d'échafaudage qui, en définitive, appartient à la Ville. Les membres ont conclu que cette approche a contribué au traitement équitable des soumissionnaires, ainsi qu'à favoriser la concurrence dans ce marché particulièrement restreint.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires des Muséums nature pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat supérieur à 2 000 000\$ accordé à un adjudicataire qui en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant la complexité et l'unicité du projet;

Considérant que les mesures techniques mises en place par l'unité administrative ont contribué à l'équité dans le processus de soumission;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables des Muséums nature sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE110185006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.